



**Arrêté du
Maire N° 2022/60**

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr
Site internet : lechelle77.fr

Arrêté de stationnement et de circulation

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS, par l'entreprise SOBECA, qui auront lieu à partir du 29 août 2022 à Léchelle, impasse des cours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETONS

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'impasse des cours et ce à partir du 29 août 2022 jusqu'à la fin des travaux (120 jours).

Article 2. Pendant cette période, la signalisation sera mise en place par la société SOBECA, représenté par Monsieur Pierre RIBY (01 64 52 04 30) ;

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léchelle, le 25 août 2022

La Maire,

Martine LEGRAND

